

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE VALOGNES

RÈGLEMENT

Applicable à partir du 1^{er} décembre 2023
Modifié par délibération du Conseil Municipal
En date du 20 novembre 2023

L'École Municipale de Musique de VALOGNES a pour objet l'enseignement de la musique instrumentale. Son but est de développer la culture de l'art musical et de donner à ses élèves un niveau d'étude leur permettant d'accéder, s'ils le souhaitent au niveau d'un conservatoire à rayonnement départemental ou régional.

A l'ouverture de chaque année scolaire, un tableau indicatif de l'emploi du temps des cours collectifs sera affiché dans le hall de l'Etablissement. Les dates des vacances ainsi que des jours fériés y seront également affichés.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE

Les demandes de pré-inscriptions et de réinscriptions se font :

- Depuis le portail « l-muse extranet » accessible sur le site www.valognes.fr, onglets « enfance éducation et jeunesse » puis « école municipale de musique,
- Ou sur rendez-vous auprès de la direction de l'école municipale de musique, place Jacques LEMARINEL.

Tout élève ayant déjà suivi les cours de l'Ecole de Musique l'année en cours sera tenu à une réinscription pendant la période consacrée aux réinscriptions. Les élèves n'étant pas inscrits pendant cette période, perdront la priorité de leur réinscription.

La priorité sera donnée aux élèves mineurs qui débudent la pratique instrumentale par rapport aux élèves adultes inscrits en parcours personnalisé.

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile générale. Cette assurance ne dispense en aucun cas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance extrascolaire.

Documents à fournir au moment de l'inscription :

- *Un justificatif de domicile (ex : facture EDF) en original, de moins de trois mois,*
- *Une photo pour les nouveaux élèves*
- *Un Certificat de scolarité pour bénéficier du tarif étudiant si l'élève a plus de 16 ans.*
- *Attestation de droit de la CAF ou MSA pour les familles Valognaises qui souhaitent bénéficier d'un tarif en fonction des revenus et de la composition familiale.*

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Le présent règlement consultable en ligne sur le site de la Ville est affiché dans les locaux de l'école de musique de VALOGNES.

Après communication des plannings, à la fin du mois de septembre, toute présence à un cours rend l'inscription définitive et entraîne la facturation de l'année complète.

L'adresse de facturation retenue sera celle de la résidence légale de l'élève au moment de l'inscription.

Les élèves ayant déjà suivi des études musicales dans un autre établissement que l'Ecole Municipale de Musique de Valognes, devront fournir au moment de l'inscription, une attestation déclarant le niveau acquis afin de permettre une évaluation par le Directeur.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les forfaits d'enseignement à l'Ecole de Musique ainsi que la redevance pour la location d'instruments sont calculés à partir de tarifs votés par le Conseil Municipal avec un recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal de VALOGNES.

Pour les élèves dont le foyer fiscal est rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction du quotient familial déterminé annuellement à partir des revenus et de la composition familiale.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum est appliqué.

Pour les élèves dont le foyer fiscal n'est pas rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif spécifique « Hors VALOGNES » est appliqué.

Le lieu du foyer fiscal est celui de l'adresse de facturation.

Le paiement pourra s'effectuer auprès du trésorier municipal, par tous les moyens mis en place par la Collectivité.

Le forfait instrument comprend :

- un cours de formation musicale (obligatoire jusqu'à obtention du diplôme de fin de 2^{ème} cycle)
- un cours de pratique instrumentale,
- la pratique collective pour tous les cycles

Toute dérogation est à demander par écrit au Directeur. Il est possible de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, dans un 2^{ème} cours instrumental et sur avis du Directeur.

L'Ecole de Musique apporte également un enseignement musical adapté aux enfants et aux adultes en situation de handicap avec une organisation adaptée sous l'autorité du Directeur.

Le forfait d'enseignement étant annuel, il est dû en totalité par les élèves. De même, aucune inscription ne sera remboursée si l'élève arrête en cours d'année, sauf :

- en cas de force majeure (imprévisible et insurmontable),
- pour raison de santé justifiée.

Le remboursement s'effectuera au mois (réduction du tarif annuel par 1/10^{ème} de mois d'absence), sachant que tout mois commencé est dû.

Dans tous les cas, un justificatif est à remettre au Directeur de l'école, assorti d'une lettre signifiant la durée de l'arrêt de l'élève.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE DES COURS

Toute absence d'un élève devra être justifiée par les parents par mail ou par courrier auprès du professeur concerné. Tout élève qui aura manqué 3 cours consécutifs sans justification pourra être exclu sur décision du Maire ou de son représentant après avis du Directeur de l'Ecole de Musique.

Les parents d'élèves ou les élèves majeurs sont responsables des dommages commis ainsi que de la perte des objets qui auraient été confiés à ces derniers. En cas de non-paiement des dégradations des poursuites pourront être engagées par le Maire.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'au lieu du cours et de s'informer de la présence du professeur. Ils sont tenus de respecter les horaires de cours. Les cours ne sont pas ouverts au public.

ARTICLE 4 : COURS

Eveil musical : 45 minutes

Tout enfant de 5 et 6 ans peut être inscrit en éveil musical (en fonction des places) - 15 par classe et niveau :

niveau 1 – enfants inscrits en grande section maternelle,

niveau 2 – enfants inscrits en C.P.

niveau 3 (Transitoire) – enfants inscrits en C.P. n'ayant jamais fait d'éveil musical

Classe découverte instrumentale

Tout élève à partir de 7 ans peut s'inscrire en Classe découverte instrumentale afin de découvrir toutes les disciplines (instruments et chant) enseignées au sein de l'école.

Après inscription, l'élève pourra se positionner par période de 3 séquences sur un planning prévisionnel. La durée du cours est de 20 minutes par semaine.

Les élèves les plus jeunes auront la possibilité de s'inscrire en chorale enfants.

A l'issue de cette année de découverte, l'élève pourra choisir l'instrument qu'il souhaite pratiquer et intégrer le cursus normal des cours.

Quel que soit l'âge de l'élève, le tarif applicable sera celui de la pratique collective seule.

Cursus Formation musicale

Tout élève à partir de 7 ans inscrit en cycles traditionnels en cours d'instrument et/ou chant, doit être inscrit au cours de formation musicale.

Jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle la fréquentation des cours de formation musicale (solfège) est obligatoire pour tous les élèves suivant les cours instrumentaux sauf autorisation écrite de la Direction.

Le cursus se compose de deux cycles

Le 1er cycle prend l'appellation « FM Symphonic » à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Il propose une partie théorique, et une mise en pratique avec instrument dès la seconde année du cycle (1.2).

Ce travail permet aux élèves une approche plus ludique de la musique, mais également d'avoir un enseignement de pratique collective.

Sur autorisation du Directeur, un élève peut passer l'examen d'un niveau supérieur, mais il n'est pas tenu de présenter le niveau de l'année écoulée.

Les élèves pourront être admis à redoubler une année dans leur niveau, mais non à tripler sauf dérogations accordées par le Directeur.

Durée hebdomadaire des cours de formation musicale

1er cycle 1-1	1 ^{er} cycle 1-2,1-3	1 ^{er} cycle 1-4 Année de passage du diplôme	2 ^{ème} cycle 1, 2 & 3 ^{ème} degrés	2 ^{ème} cycle – 4 ^{ème} degré (année de passa- ge du diplôme)	Cours soutien Cours d'écriture musicale adulte	Cours adulte
------------------	----------------------------------	---	---	--	--	--------------

1 h 00	1 h 15	1 h 30	1 h 15	1 h 30	1 h 00	1 h 15
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Les élèves doivent respecter le cursus pédagogique de chaque cycle.

Cycle personnalisé à partir de 17 ans.

Il peut concerner les élèves de 17 ans minimum au 1^{er} janvier de l'année d'inscription.

Après validation du 1^{er} cycle FM et instrumental ou vocal l'élève choisi son orientation, soit de poursuivre en cycle avec évaluation, soit de s'orienter vers le cycle personnalisé :

- soit en option 1 : parcours personnalisé accessible à partir du 1^{er} cycle validé, sans évaluation (durée de cours : 0 h 30).
L'inscription dans ce parcours ne se fera qu'en fonction des places disponibles.
- soit en option 2 : parcours personnalisé accessible à partir du 2^{ème} cycle validé, sans évaluation (durée de cours : 0 h 40),
- soit en option 3 : perfectionnement de cycle confirmé avec évaluation tous les deux ans pour maintenir le niveau (durée de cours : 1 h 00)

Dans ce cycle la Formation Musicale n'est pas obligatoire

Les pratiques collectives

Il est également possible d'être inscrit à l'Ecole Municipale de Musique uniquement dans un atelier de pratiques collectives.

Ces cours feront l'objet d'une facturation prévue aux tarifs applicables à l'Ecole Municipale de Musique.

Article 5 : Temps hebdomadaire de cours instruments et/ou chant

Le cursus de formation est le suivant :

Initiation et classe découverte	Cycle personnalisé, option 1 : 30 minutes
Instrumentale : 20 minutes	Cycle personnalisé, option 2 : 40 minutes
1 ^{er} cycle : 30 minutes	Cycle personnalisé, option 3 : 1 heure
2 ^{ème} cycle - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années : 40 minutes	Enseignement musical adapté : 1 heure
2 ^{ème} cycle - 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années : 45 minutes	
Cycle confirmé : 1 heure	

Le Maire ou son représentant et la Directrice Générale des Services Municipaux arrêteront les cycles et temps de formation, sur proposition du Directeur de l'Ecole de Musique et après consultation de la Commission Municipale concernée.

Tout élève instrumentiste ou chanteur (à partir de l'entrée en cycle 1) est encouragé à participer aux pratiques collectives (orchestres, ateliers ou chorale enfants) après avoir obtenu l'accord du professeur responsable et de la Direction. Ces cours sont compris dans le prix d'inscription.

La pratique collective sera :

à partir du 1er cycle

1. Chorale d'enfants : ouvert à tout élève instrumentiste ou non	1 heure
2. Atelier de musiques actuelles : ouvert à tout instrumentiste	1 heure
3. Atelier « Flex ensemble » : ouvert à tout instrumentiste adulte	1 heure
4. Ensembles de classe	1 heure
5. Atelier Beat Box	

à partir du 2^{ème} cycle

1. Ensemble orchestral : 1 heure 30
2. Ensembles de classe
3. Atelier de musiques actuelles
4. Ensemble vocal
5. Atelier Beat Box

A partir du deuxième cycle la participation, au moins une fois par an, à une pratique collective (orchestres et/ou ateliers) est fortement conseillée, ainsi que la participation à un projet de la saison musicale notamment pour l'obtention du diplôme de fin de second cycle qui sera validée sur 3 U.V. (Formation musicale, instrument et pratique collective).

ARTICLE 6 : LOCATION D'INSTRUMENT

Une location d'instrument peut être consentie à l'élève débutant dans la section : violon, violoncelle, accordéon, flûte traversière, clarinette, saxophones, trompette, trombone, tuba et ceci dans la limite des stocks disponibles. Les parents ou tuteurs, ci-après dénommés locataires, doivent en faire la demande le jour de l'inscription.

EXCEPTION faite des becs complets ou embouchures, des cordelières et des anches qui doivent être fournis par l'élève.

La location est consentie après signature d'un contrat de location triennal maximum fixant le tarif annuel et la qualité de l'instrument, la date de la prise en compte et la date de sa restitution, à charge pour le locataire d'assurer l'instrument.

Une demande de fin de location peut intervenir à la fin de chaque année scolaire. Celle-ci est à formuler auprès de la direction de l'école.

Tout instrument non rendu à la date prévue sur le contrat de location et signé par le locataire entraîne obligatoirement la facturation de l'instrument en valeur à neuf à la date de non restitution.

Le locataire est responsable pécuniairement des instruments qui lui sont confiés selon les clauses du contrat de location. En cas de détérioration d'un instrument, le locataire se verra facturer les frais de réparation et autres frais pouvant en découler. La réparation sera effectuée par un professionnel choisi par le Directeur de l'Ecole de Musique.

Si l'instrument est déclaré irréparable après expertise, le locataire se verra facturer le prix de l'instrument pour la valeur d'achat connue à la date d'expertise.

Le jour de la restitution de l'instrument, exclusivement auprès de la Direction de l'Ecole, le locataire devra fournir une attestation d'un professionnel, datée de moins de 1 mois certifiant que la révision de l'instrument a été établie. Si le certificat de révision n'est pas fourni, il sera procédé à la révision de l'instrument et la facture sera adressée à la famille.

Le locataire pourra acquérir l'instrument loué selon les disponibilités à la vente et avis du Directeur de l'Ecole de Musique.

ARTICLE 7 : EXAMENS

Formation musicale

Pour la formation musicale, le contrôle continu compte pour la moitié du passage au cours supérieur (½ en continu - ½ examen) - note minimale 12/20. (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur et le professeur en fonction du travail de l'année).

Une évaluation trimestrielle aux vacances de fin d'année et de printemps sera envoyée par mail ou donnée aux élèves par l'intermédiaire de la fiche d'évaluation.

Pour les instrumentistes et chanteurs, l'examen de formation musicale est obligatoire. Cet examen déterminera leur aptitude à passer dans le niveau immédiatement supérieur à celui suivi.

Instruments et chant

Sont concernés par les examens de fin d'année, les élèves en 2^{ème} et 4^{ème} années des cycles I et II.

Les élèves n'étant pas concernés par l'examen, devront se produire une fois dans l'année au cours de scènes ouvertes, avec un projet personnel, sous la tutelle d'un professeur. Cette prestation qui sera prise en compte pour la validation lors du passage de l'examen de fin de cycle, concerne les élèves en cycles I-1, I-3, II-1, II-3 et cycle confirmé.

Les élèves de second cycle doivent être inscrits dans une pratique collective pour valider l'examen de fin de cycle en instrument, ou chant.

Chaque élève est soumis à un examen de fin de cycle défini par la Direction de l'Ecole organisé en présence de celle-ci, avec un jury extérieur à l'établissement. Tout élève ne se présentant pas à l'examen de Formation Musicale ne pourra prétendre obtenir un diplôme de fin de cycle instrumental, de même que si le projet personnel ou scène ouverte n'est pas validé.

Elèves inscrits en cycles I, II et confirmé :

Une évaluation obligatoire sera organisée en fin d'année, pendant la période et dans les mêmes conditions que les examens des autres cycles.

Contenu des épreuves instrumentales aux examens de fin de cycles :

Fin de 1^{er} cycle : 1 morceau imposé + 1 épreuve d'autonomie ou 1 morceau au choix.
Fin de 2^{ème} cycle : 1 morceau imposé + 1 morceau au choix + 1 épreuve d'autonomie
Fin de cycle confirmé : 20 minutes de programme,

L'affichage des morceaux imposés se fera 6 semaines avant la date des évaluations (hors vacances scolaires) après validation de la Direction.

ARTICLE 8 : ENSEMBLE ORCHESTRAL

Tout élève ayant validé la fin du 1^{er} cycle en instrument et en formation musicale pourra intégrer l'ensemble orchestral, sur avis du Directeur et du Chef d'orchestre, après audition et en fonction des places disponibles.

L'ensemble orchestral se décline en deux formations :

1° - Ensemble orchestral 1 :

Les musiciens s'engagent à participer aux cérémonies officielles organisées par la Ville (exemples : 8 mai, 11 novembre, Vœux du Maire....)

Ils s'engagent également à participer aux répétitions.

Le forfait annuel spécifique n'est applicable qu'aux musiciens participant aux cérémonies citées ci-dessus et pour 1 seul instrument.

De même, la gratuité de la location s'appliquera uniquement sur l'instrument joué au sein de cette formation.

2° - Ensemble orchestral 2 :

Cet ensemble sera constitué en fonction des besoins et des projets portés par la Direction.

Il sera constitué de professeurs de l'école municipale de musique et de musiciens inscrits en ensemble orchestral 1.

Toute absence devra être justifiée par mail ou par courrier remis au chef de l'orchestre et à la direction.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Excepté pour les dispositions contenues dans l'article 4, 5, 7 et 8 les autres articles du présent règlement ne pourront être modifiés que par décision du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'achat des accessoires, des fournitures scolaires ainsi que des ouvrages d'enseignement reste à la charge des parents ou représentants légaux et des élèves majeurs.

Les élèves adultes ou tuteurs ou curateurs des élèves, s'engagent à l'entière exécution du présent règlement.

Fait à VALOGNES, le 20 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'éducation et au
fonctionnement de l'école municipale de musique
Odile SANSON

